

	COMPTE-RENDU	
	CONSEIL MUNICIPAL Du 30 JUIN 2017 à 13H00	Page 1 / 2

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à treize heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVOINE était réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, après affichage et convocation légale en date du 20 juin 2017, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **GODOY Didier**,

PRÉSENTS

M. **GODOY** – Maire
M. **DESBLAGHES** – Mmes **HENRY** – **BERTAULT** – M. **DALY** – Maire-Adjoints
M. **ALBERT** – Mme **ASTIER** – M. **FERDOEL** – Mmes **BERGMANN** – **DEPAIX** – MM **LALOUETTE** – **CHARRIER** – **SORAI**S – Mme **AUROUX** – Conseillers

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. **REMMERIE** à Mme **BERTAULT**
Mme **DUPLESSIS E.** à Mme **DEPAIX**
Mme **DUPLESSIS C.** à M. **GODOY**
M. **KLIMCZAK** à M. **CHARRIER**

EXCUSÉ

M. **MARTIN**

Secrétaire de séance : **ASTIER Yasmina**

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour :

- **Elections sénatoriales 2017**

Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR/INTA/INTA1717222C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. Yves **DESBLAGHES**, Francine **HENRY**, Laurent **LALOUETTE** et Karine **AUROUX**.

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée, détaillée ci-après :

1	GODOY Didier	M	3 rue de la Pierre Carrée 37420 AVOINE	2/06/1953 à CHERBOURG (50)
2	HENRY Francine	F	6 rue Jacques Cartier 37420 AVOINE	30/05/1943 à PARIS (75)
3	DESBLACHES Yves	M	2 rue Michel Bouchet 37420 AVOINE	26/12/1942 à NEUVILLE DE POITOU (86)
4	BERTAULT Brigitte	F	14 rue Marcel Vignaud 37420 AVOINE	3/12/1959 à GENNEVILLIERS (92)
5	CHARRIER Patrice	M	6 rue Jean Brémard 37420 AVOINE	25/04/1960 à ST GILLES CROIX DE VIE (85)
6	BERGMANN Chantal	F	69 rue Marcel Vignaud 37420 AVOINE	04/05/1957 à ST BENOIT LA FORET (37)
7	DALY Michel	M	6 rue Jean Paul Sartre 37420 AVOINE	03/02/1945 à ISSOUDUN (36)
8	DEPAIX Véronique	F	6 rue du Commandant Cousteau 37420 AVOINE	29/05/1963 à REVIN (08)

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Les conseillers ayant pouvoir ont voté pour leurs mandants.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 18

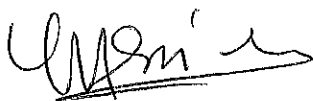
Les délégués élus sont : Didier GODOY, Francine HENRY, Yves DESBLACHES, Brigitte BERTAULT, Patrice CHARRIER

Les suppléants élus sont : Chantal BERGMANN, Michel DALY, Véronique DEPAIX

Tous ont déclaré accepter leur mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,
ASTIER Yasmina



Le Maire,
Didier GODOY

